

HONORAIRES TTC

POUR LES MISSIONS DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE RECHERCHE OU DE NÉGOCIATION

Arrêté loi du 10 janvier 2017 - article 2 - I

Montant de la transaction	Honoraires TTC	Honoraires Partenariat TTC
< ou = à 100 000€	5 000 €	4 000 €
100 001€ à 200 000€	5 %	4.5 %
200 001€ à 500 000€	4 %	3.75 %
> à 500 001€	3.50 %	3 %

Honoraires charge vendeur sauf en cas de succession

Les honoraires du mandat partenariat s'appliquent uniquement pour :

Les clients qui réservent un bien dans un programme neuf par notre biais ou par le biais de nos partenaires promoteurs et qui souhaitent nous confier en exclusivité la vente de leur bien.
Les clients qui achètent un bien dans l'ancien et qui souhaitent nous confier en exclusivité la vente de celui-ci.

Aucun honoraire ou commission sous quelque forme que ce soit ne peut être demandé dans le cadre d'une transaction immobilière avant la signature d'un acte authentique de vente.